

## **Aide à l'élaboration de l'annexe descriptive dite supplément au diplôme**

### **L'ANNEXE DESCRIPTIVE AU DIPLOME (DIPLOMA SUPPLEMENT)**

#### **Généralités :**

Un groupe de travail « supplément au diplôme » a été mis en place en décembre 1996 dans le cadre d'une initiative conjointe de la commission Européenne, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO/CEPES. Ce groupe a réuni des spécialistes en matière de reconnaissance des diplômes ainsi que des représentants d'établissements d'enseignement supérieur, de la Confédération des conférences des recteurs de l'Union européenne et des trois organisations parrainantes.

Ce groupe de travail a élaboré un modèle de supplément au diplôme destiné à améliorer la transparence des titres délivrés par les autorités compétentes, et ce en vue de faciliter leur reconnaissance internationale à des fins académiques ou professionnelles.

Ce supplément au diplôme ainsi que sa note explicative sont consultables sur le site <http://europa.eu>

Sur ce site : on peut trouver des renseignements tels que :

- ⇒ Qu'est-ce que le supplément au diplôme et qui l'a créé?
- ⇒ Ce qu'il n'est pas
- ⇒ Ce qu'il offre aux étudiants
- ⇒ Ce qu'il offre aux établissements d'enseignement supérieur
- ⇒ Pourquoi est-il nécessaire?
- ⇒ Où est-il mis en œuvre?

#### **QU'EST-CE QUE LE SUPPLÉMENT AU DIPLOME ?**

Le supplément au diplôme (SD) est un document joint à un diplôme d'études supérieures qui vise à améliorer la "transparence" internationale et à faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc.). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce supplément est annexé. Il doit être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. C'est un outil flexible, non normatif, destiné à économiser du temps, de l'argent et du travail. Il peut être adapté aux besoins locaux.

Le supplément au diplôme est délivré par les établissements nationaux selon un modèle élaboré par le groupe de travail conjoint de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO, qui l'a testé et parachevé. Le modèle de supplément au diplôme est disponible dans les onze langues officielles de l'UE.

Le supplément au diplôme se compose de huit rubriques d'informations sur : le titulaire du diplôme, le diplôme, le niveau de qualification, le contenu et les résultats obtenus, la fonction de la qualification, des informations complémentaires, la certification du supplément, le système national d'enseignement supérieur. Toutes les informations requises dans les huit rubriques doivent être fournies. Lorsqu'une information fait défaut, une explication doit être donnée. Les institutions doivent appliquer au supplément au diplôme les mêmes procédures d'authentification que pour le diplôme en lui-même.

Une description du système national d'enseignement supérieur (rubrique 8) au sein duquel la personne mentionnée sur le titre de qualification original a obtenu son diplôme doit être jointe au supplément au diplôme. La description est fournie par les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes (NARIC) ; elle est disponible sur le site Internet: [www.enic-naric.net](http://www.enic-naric.net)

## **CE QUE N'EST PAS LE SUPPLEMENT AU DIPLOME :**

Ce n'est pas un curriculum vitae.

Il ne remplace pas le diplôme original ou un relevé de notes.

Ce n'est pas un système automatique qui garantit la reconnaissance.

## **CE QUE LE SUPPLÉMENT AU DIPLOME OFFRE AUX ÉTUDIANTS :**

Une description précise de leur cursus universitaire et des compétences acquises pendant la période d'études.

L'objectivité ainsi qu'un jugement équitable sur leurs acquis et compétences.

Un accès plus facile aux offres d'emploi, à la poursuite d'études à l'étranger ou à la mobilité en France.

Il améliore leur capacité d'insertion professionnelle (les employeurs sont de plus en plus intéressés par le profil que le SD permet de donner des étudiants).

## **CE QU'IL OFFRE AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :**

Il facilite la reconnaissance académique et professionnelle, d'où une meilleure transparence des qualifications.

Il respecte l'autonomie nationale/académique tout en proposant un cadre commun accepté partout en Europe.

Il favorise des jugements précis sur les qualifications, susceptibles d'être compris dans un autre contexte éducatif.

Il améliore la visibilité de l'établissement à l'étranger.

Il accroît la capacité d'insertion professionnelle des diplômés aux niveaux national et international.

Il fait gagner du temps puisqu'il fournit les réponses à de nombreuses questions récurrentes adressées aux services administratifs des établissements au sujet du contenu et de la transférabilité des diplômes.

## **POURQUOI EST-IL NÉCESSAIRE ?**

De nouvelles qualifications se développent dans le monde, les structures d'enseignement et les systèmes de qualification évoluent en permanence sous l'effet de mutations économiques, politiques et technologiques rapides. Un nombre croissant de citoyens mobiles est en quête d'une juste reconnaissance de leurs qualifications. La non-reconnaissance et la sous-évaluation des qualifications constituent à présent un problème général. Les informations fournies par les seuls diplômes originaux sont insuffisantes ; il est par conséquent très difficile d'évaluer le niveau et la fonction d'une qualification en l'absence d'informations précises et appropriées.

Le supplément au diplôme peut apporter une réponse à ces besoins car :

il favorise la transparence dans l'enseignement supérieur,

il s'adapte à l'évolution rapide des qualifications,

il soutient la mobilité, l'apprentissage tout au long de la vie et l'accès à celui-ci,

il favorise des jugements équitables et précis sur les qualifications.

## **En France**

Le décret du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace Européen de l'enseignement supérieur prévoit en son article 2, 4ème alinéa : la délivrance d'une « annexe descriptive aux diplômes » dite « supplément au diplôme » « afin d'assurer, dans le cadre de la mobilité internationale, la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises ».

L'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master prévoit en son article 4 que « Dans le cadre de la mobilité internationale, le diplôme de master est accompagné de l'annexe descriptive mentionnée au 4<sup>o</sup> de l'article 2 du décret du 8 avril précité ».

Au cours des débats au CNESER, des réticences de plusieurs organisations syndicales sont apparues dues à un manque d'échanges préalables sur les objectifs et l'utilisation du supplément au diplôme.

La CPU s'est déclarée favorable à la délivrance du supplément au diplôme par les établissements et ce, pas seulement au niveau de la mobilité internationale et pour le seul master. Elle estime que le supplément au diplôme est un outil qui peut être très utile, à tous les niveaux de formation, pour favoriser la mobilité entre les établissements (en France) de même que la mobilité entre universités et monde professionnel et vice-versa. Dans le cadre de la mise en œuvre du LMD, qui a pour conséquence de proposer aux étudiants des parcours de formation, il est important qu'un document récapitule avec précision le parcours suivi par l'étudiant, plus seulement en terme d'heures d'enseignement suivies. C'est un outil qui devrait servir à valoriser le parcours de l'étudiant et lui permettre de l'enrichir dans le futur.

Afin d'inciter les établissements à adopter massivement le supplément au diplôme, un groupe de travail constitué à l'initiative de la CPU et comprenant notamment des représentants du ministère, des promoteurs du supplément au diplôme et des ECTS et des représentants des universités, ont, à partir du document élaboré au niveau européen, essayé de donner une interprétation commune aux huit rubriques et sous rubriques proposées (à l'aide d'un exemple –dit « exemple fictif »). En effet, un examen rapide des différents suppléments au diplôme élaborés par plusieurs pays, à partir de la trame européenne commune, montre des divergences d'interprétation. Il a semblé utile aux membres du groupe de travail (dit « groupe de travail supplément au diplôme ») qu'à partir des mêmes intitulés proposés par l'Europe, les établissements français (universités, écoles....) donnent des renseignements de même nature, ceci afin de favoriser la lisibilité de ces documents tant à l'international qu'au niveau national.

Le document de travail élaboré par le groupe a ensuite été présenté au comité de suivi licence. Des membres de ce comité ont demandé à être associés à la réflexion sur le supplément au diplôme. Une réunion commune, au cours de laquelle des modifications ont été proposées, a permis d'élaborer le document intitulé « annexe descriptive au diplôme – exemple fictif » en date du 15 octobre 2003 (voir annexes). Ce document a été validé par les deux comités de suivi licence et master, réunis conjointement le 3 décembre.

Les quelques informations qui suivent doivent servir à faciliter le remplissage des diverses rubriques que comporte l'annexe descriptive au diplôme. Toutes les rubriques ne sont pas expliquées, les exemples fictifs qui sont joints étant destinés à remplir ce rôle.

### **Rubrique 1 – informations sur le titulaire du diplôme.**

Mentionner les mêmes informations que celles figurant sur le diplôme :

Nom patronymique de l'étudiant, un seul prénom, et INE pour le numéro d'identification.

### **Rubrique 2 – informations sur le diplôme.**

Le 2.1. reprend l'intitulé complet du diplôme, dans sa langue originale, tel qu'il figure sur le diplôme. S'il s'agit d'un double diplôme, cela doit être précisé.

Le 2.2 concerne les différentes disciplines (matières) enseignées dans le diplôme.

Le 2.4 est à remplir, si l'établissement est différent de celui mentionné en 2.3.

## **Rubrique 4 – informations concernant le niveau du diplôme**

4.1 – L'organisation des études concerne la manière dont l'enseignement a été assuré (exemple : temps plein, temps partiel, alternance, à distance....)

4.2 - Les exigences du programme. C'est dans ce paragraphe qu'il a été proposé de décrire les exigences en terme de compétences à acquérir pour se voir délivrer le diplôme. En effet, dans les objectifs du supplément au diplôme, il est demandé une description précise du cursus universitaire et des compétences acquises pendant la période d'études.

Il est important que, pour chaque diplôme, les équipes pédagogiques s'interrogent sur les objectifs généraux du diplôme qui est délivré aux étudiants, et ce, non seulement en termes d'acquisition de connaissances mais également en termes d'utilisation de ces connaissances au travers de compétences (important pour l'étudiant et pour les futurs employeurs). Les compétences acquises concernent donc le diplôme type, sans reprendre dans le détail toutes les compétences acquises par chaque diplômé selon la spécificité de son parcours de formation (voir compléments possibles dans la rubrique 6.1).

A défaut de s'interroger, pour chaque UE, sur les compétences attendues et, tout en reconnaissant que ce qui est proposé dans l'exemple est très général, il s'agit d'un progrès dans la présentation des diplômes.

4.3 - Précisions sur le programme. Dans cette rubrique doivent être mentionnés tous les modules suivis et validés par l'étudiant pendant son cursus (six semestres dans l'exemple licence, quatre semestres dans l'exemple master). L'annexe au diplôme étant destinée à favoriser la mobilité entre établissements et entre pays, elle peut être un outil très utile de suivi du parcours de l'étudiant.

Une colonne permet d'identifier les « codes » affectés aux UE afin de faciliter l'informatisation du système, une seconde colonne mentionne les UE suivies et validées tandis qu'une troisième colonne renseigne sur le nombre de crédits (compatibles ECTS) affectés à chaque UE validée par l'étudiant.

Le choix a été fait de ne pas faire figurer le relevé de notes de l'étudiant dans l'annexe descriptive au diplôme dont l'objectif est d'apporter des éléments d'information sur le contenu des diplômes. Le relevé de notes est délivré par ailleurs à l'étudiant qui l'utilise en fonction de ses besoins et des demandes qui lui sont faites.

4.4 - Système de notation. Ce paragraphe a pour objectif d'éclairer les universités qui accueillent l'étudiant sur le système de notation pratiqué dans le pays, voire l'université d'origine de l'étudiant. En effet, de multiples systèmes de notation existent en Europe et le transfert de notes est apparu comme un sujet de préoccupation majeure pour les étudiants en mobilité. Dans le cadre de la mobilité internationale, fournir des informations sur le système de notation de l'établissement est important lorsque le nombre de places dans les établissements d'accueil est limité et qu'un choix doit être fait entre étudiants de pays différents.

Le tableau proposé se propose d'interpréter le système de notation de l'établissement d'origine de l'étudiant au regard de l'échelle des notations ECTS commune à l'échelon européen.

Ce tableau de « mise en relation » entre la notation d'un établissement et les niveaux de grade ECTS sera utile pour les interprétations des notes obtenues par l'étudiant pour la délivrance de son diplôme.

La première colonne est calculée par l'établissement à partir de l'ensemble de la population des étudiants qui ont obtenu le diplôme (celui de l'étudiant concerné) au cours d'une même année universitaire.

(Précisions : la mise en relation des notes d'un établissement avec l'échelle de notation ECTS repose sur la démarche suivante : l'établissement examine la répartition des notes attribuées pour

un diplôme donné. Pour obtenir un profil de distribution 10-25-30-25-10, la division des notes doit correspondre approximativement à 10 %, 35 %, 65 % et 90 % du nombre total des étudiants qui ont réussi. Il retranscrit ensuite les résultats de cette répartition en colonne 1).

4.5 - Classification générale du diplôme. Pour les mêmes raisons qu'il est proposé de ne pas inclure le relevé de notes dans l'annexe descriptive, ce paragraphe parfois utilisé pour faire apparaître les mentions est jugé comme non applicable. Rappelons que l'annexe descriptive est un outil qui doit être utile pour la transparence et pour la compréhension des contenus de diplômes et qu'il ne doit pas servir à porter un « jugement de valeur » sur la personne du diplômé. Si l'établissement a pour habitude d'attribuer des mentions à ses étudiants, ces mentions figurent sur le diplôme lui-même dont l'annexe descriptive est, comme son nom l'indique, **une annexe**.

#### **Rubrique 5 – informations sur la fonction du diplôme.**

5.2 - Statut professionnel conféré. Il est proposé de mentionner les seuls cas où le diplôme débouche sur une profession réglementée.

#### **Rubrique 6 – renseignements complémentaires.**

6.1 - Renseignements complémentaires. Indiquez toute information complémentaire non fournie dans un autre paragraphe mais pouvant contribuer à informer sur la nature, le niveau, la fonction du diplôme, l'originalité d'un parcours de formation. Ex : une période d'études dans un autre pays, un autre établissement, un stage en entreprise, on peut fournir des renseignements sur cet autre établissement, sur le sujet du stage en entreprise...

#### **Rubrique 8 – renseignements concernant le système national.**

Voir annexe. Il est proposé de décrire le système national d'enseignement supérieur universitaire à l'aide d'un schéma qui serait unique et qui devrait faciliter la lisibilité (voir avec ministère).

**Source :** *Comités de suivi de la licence et du master*

## Exemple d'annexe descriptive au diplôme « Master »

*Master Sciences-technologie-santé à finalité professionnelle Mention : Bio-ressources Spécialité : bio-ressources en régions tropicales et méditerranéennes*

### ANNEXE DESCRIPTIVE au diplôme

La présente annexe descriptive au diplôme (supplément au diplôme) suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Elle vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc). Elle est destinée à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé. Elle doit être dépourvue de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties doivent être fournies. Lorsqu'une information fait défaut, une explication doit être donnée.

### UNIVERSITE DE : Y

#### 1 - Informations sur le titulaire du

diplôme :

- 1-1- Nom(s) patronymique : RAULIN
- 1-2- Prénom : Thibault
- 1-3- Date de naissance (J/M/A) : 20/07/1982
- 1-4- Numéro ou code d'identification de l'étudiant (le cas échéant) :XXXXXXXXXXXX

### 2. INFORMATIONS SUR LE DIPLOME

2.1. Intitulé du diplôme : **Master Sciences-technologie-santé à finalité professionnelle**  
Mention : **Bio-ressources**  
Spécialité : **bio-ressources en régions tropicales et méditerranéennes**

2.2. Principal/Principaux domaine(s) d'étude couvert(s) par le diplôme :  
**-environnement, écologie, agronomie, agro-foresterie**  
**-biotechnologies**

2.3. Nom et statut de l'établissement ayant délivré le diplôme : **Université Y**

2.4. Nom et statut de l'établissement ayant dispensé les cours : **idem 2.3**

2.5. Langue(s) utilisée(s) pour l'enseignement/les examens : **français**

-----

### 3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NIVEAU DU DIPLOME

3.1. Niveau du diplôme : **grade de master (120 crédits ECTS après les 180 crédits ECTS de licence)**

3.2. Durée officielle du programme d'étude : **4 semestres**

3.3. Conditions d'accès : - **Licence Sciences et Technologie mentions "Sciences chimiques et biologiques" et "Sciences de la Vie et de la terre"**  
- **Autres licences de sciences et technologie, ou équivalent et validation des acquis de l'expérience, pour les professionnels sélection sur dossier**  
L'équipe pédagogique définit des pré-requis en relation avec le contenu scientifique de la spécialité.  
La maîtrise de la langue française, niveau TEF 450, est requise pour les étrangers.  
La maîtrise de la langue anglaise, niveau TOIEC 750, est requise pour tous les étudiants.

- accès possible au troisième semestre après sélection sur dossier et entretien

----

#### **4. INFORMATIONS CONCERNANT LE CONTENU DU DIPLOME ET LES RESULTATS OBTENUS.**

##### 4.1. Organisation des études : Plein temps

4.2. Exigences du programme : Le titulaire du diplôme, cadre, chercheur, expert, polyvalent de la gestion des bio-ressources est capable de s'adapter aux fluctuations et à l'évolution des besoins en expertises dans ce domaine.

Il maîtrise :

- les principes directeurs scientifiques et techniques - y compris les perspectives offertes par les nouvelles technologies - qui orientent la politique de gestion, de valorisation, d'aménagement et de développement durable des terroirs naturels et cultivés méditerranéens et tropicaux.
- l'analyse et les méthodes de diagnostic et de conception des systèmes de culture, s'appuyant sur une connaissance approfondie du fonctionnement d'un écosystème naturel et d'un système anthropisé
- la conception des produits nouveaux adaptés à la demande du marché via les biotechnologies (éliciteurs, biopesticides, médicaments protéiques, planticorps...).
- La capacité de conseiller les décideurs et les bailleurs de fonds dans leur prise de décision avec le souci majeur de protéger l'écosystème, d'utiliser, de conserver voire de valoriser les potentialités du patrimoine mondial des ressources naturelles renouvelables, tout en assurant une productivité satisfaisant les pays concernés.

Par ailleurs, la première année (M1) prépare également les étudiants aux concours de l'enseignement du second degré en Sciences de la Vie et de la terre (cf. aménagement spécifique).

4.3. Précisions sur le programme (par ex. modules ou unités étudiées) et sur les crédits obtenus : (si ces informations figurent sur un relevé officiel veuillez le mentionner).

Unités d'enseignement étudiées (U.E.) et nombre de crédits.

U.E étudiées	Nombre de crédits obtenus
<b>Semestre 1 – 30 ECTS – Tronc commun</b>	
<b>Biotechnologie *</b>	
Microbiologie Chimie des produits naturels et techniques d'analyses *	
Statistiques et modélisation mathématiques	
Bio-ressources et facteurs de risques	6 ECTS
Anglais scientifique	3 ECTS
Gestion, économie, marketing, innovation *	6 ECTS
	3 ECTS
<b>Semestre 2 – 30 ECTS</b>	
Spécialité 1 : Bio-ressources en régions tropicales et méditerranéennes	6 ECTS
Ecologie et développement durable	3 ECTS
Sciences du sol et risques agronomiques (1 ECUE*+ 2 ECUE )	
Anglais scientifique	
Connaissance du secteur professionnel*	9 ECTS
	9 ECTS
	3 ECTS
<b>Semestre 3 : 30 crédits</b>	9 ECTS
Les écosystèmes tropicaux : pédologie, climatologie, hydrologie, géographie ...	
Agronomie et production	
Gestion des systèmes agro-sylvo-pastoraux	
Amélioration des plantes	
Ingénierie écologique	

Sociologie et géopolitique	6 ECTS
Economie, certification, accréditation	6 ECTS
<b>Semestre 4 : 30 crédits</b>	<b>6 ECTS</b>
Anglais scientifique	3 ECTS
Stage de 6 mois (entreprise)	3 ECTS
	<b>27 ECTS</b>
Total crédits :	120 ECTS

4.4. Système de notation et, si possible, informations concernant la répartition des notes.

Chaque UE fait l'objet d'un contrôle : soit sous forme d'un examen écrit terminal, soit sous forme de travaux pratiques et examen écrit terminal, soit sous forme d'un exposé oral, soit sous forme d'un travail de synthèse écrit..

La notation est située sur une échelle de 0 à 20.

La note de 10 équivaut à un travail moyen de la part de l'étudiant.

Le diplôme s'obtient avec une moyenne minimum de 10/20 et des mentions sont attribuées

- 16-20 : mention très bien

- 14-16 : mention bien

- 12-14 mention assez bien

Notation établissement	Notation ECTS	Répartition des étudiants ayant réussi.
13,53-14	A	10 %
11,45-13,3	B	25 %
10,85-11,44	C	30 %
10,5-10,82	D	25 %
10,14-10,48	E	10 %

4.5. Classification générale du diplôme :

Non applicable

----

**5. INFORMATIONS SUR LA FONCTION DU DIPLOME.**

5.1. Accès à un niveau supérieur : Doctorat sur audition devant le jury de l'ECOLE DOCTORALE

5.2. Statut professionnel conféré : (si applicable)

----

**6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

6.1. Renseignements complémentaires : Stage en entreprise dans la société.....

6.2. Autres sources d'informations : site de l'université : http :.....

----

**7. CERTIFICATION DE L'ANNEXE DESCRIPTIVE**

7.1. Date : XXXX

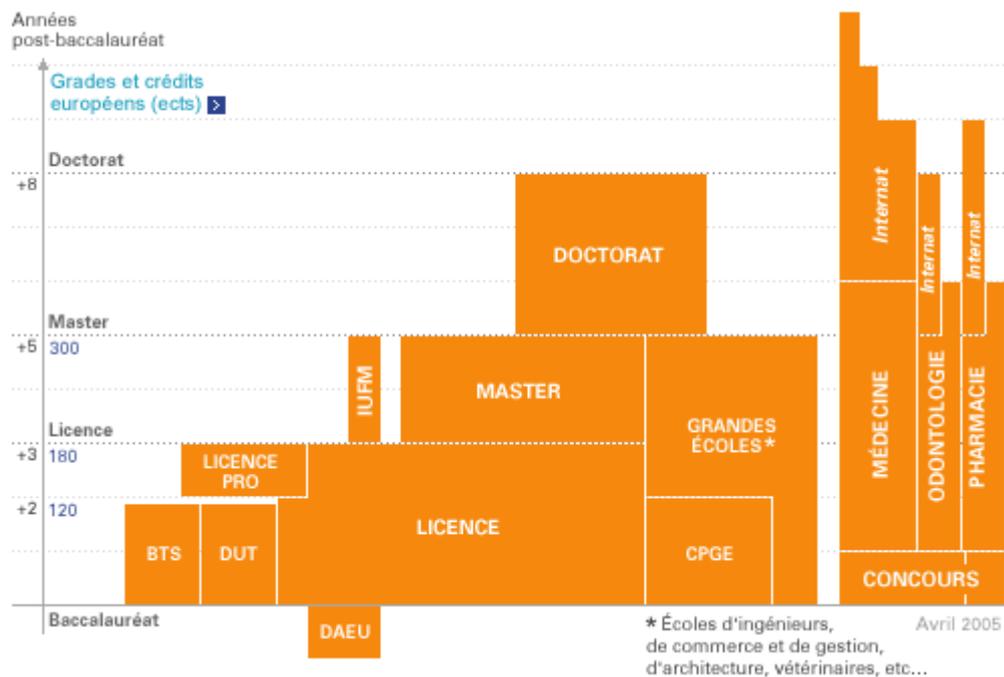
7.2. Signature : XXXXXX

7.3. Qualité du signataire : XXXXXX

7.4. Tampon ou cachet officiel : XXXXX

----

## 8. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SYSTEME NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR .



## Exemple d'annexe descriptive au diplôme « Licence »

*Licence : domaine Arts-Langues-Lettres-Sciences Humaines mention : langues, littérature et civilisations étrangères, Spécialité : anglais*

### ANNEXE DESCRIPTIVE au diplôme

La présente annexe descriptive au diplôme (supplément au diplôme) suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Elle vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc). Elle est destinée à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé. Elle doit être dépourvue de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties doivent être fournies. Lorsqu'une information fait défaut, une explication doit être donnée.

#### UNIVERSITE DE :

##### 1 - Informations sur le titulaire du

##### diplôme :

- 1-6- Nom(s) patronymique : RAYOU
- 1-7- Prénom : Sylvie
- 1-8- Date de naissance (J/M/A) :  
22/11/1984
- 1-9- Numéro ou code d'identification de l'étudiant (le cas échéant) :  
087NM58006 L

#### **2. INFORMATIONS SUR LE DIPLOME :**

2.1. Intitulé du diplôme : licence : domaine Arts-Langues-Lettres-Sciences Humaines mention : langues, littérature et civilisations étrangères, Spécialité : anglais

2.2. Principal/Principaux domaine(s) d'étude couvert(s) par le diplôme : **langues, littératures, civilisations étrangères**

2.3. Nom et statut de l'établissement ayant délivré le diplôme :: **Université XXXXXX –XXXXX, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel. (L711-1 et L 712-1 du code de l'éducation)**

2.4. Nom et statut de l'établissement ayant dispensé les cours : **idem que 2-3**

2.5. Langue(s) utilisée(s) pour l'enseignement/les examens : **anglais pour toutes les épreuves de littérature et civilisation, français pour la grammaire et la linguistique.**

-----

#### **3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NIVEAU DU DIPLOME**

3.1. Niveau du diplôme : **Grade de licence : bac + 3 ; 180 crédits européens (compatibles ECTS)**

3.2. Durée officielle du programme d'étude : La licence se déroule sur six semestres

3.3. Conditions d'accès : Baccalauréat ou équivalent

-----

#### **4. INFORMATIONS CONCERNANT LE CONTENU DU DIPLOME ET LES RESULTATS OBTENUS.**

##### 4.1. Organisation des études : plein temps

Les études comprennent des UE fondamentales, des UE de différenciation, des UE libres et des UE de professionnalisation.

La licence se compose de six semestres de 5 UE (unités d'enseignement) chacun. Un semestre représente 12 semaines/ L'enseignement est assuré sous forme de CM (cours magistraux) et de TD (travaux dirigés)

##### 4.2. Exigences du programme :

Le titulaire de la licence est capable de :

●comprendre sans problème un texte anglais ne comportant pas de termes trop techniques (langues de spécialité), dans les domaines tant journalistiques que littéraires (théâtre, poésie, roman et pour une période comprise entre les XIV<sup>ème</sup> et XXI<sup>ème</sup> siècle),

●comprendre un texte oral contemporain (émissions radiodiffusées, télévisées, conversations au téléphone) énoncé dans une variété d'accents (Received Pronunciation, Estuary English, General American, etc.) sans exigence particulière pour les accents trop typés (Glaswegian) ou les variantes dialectales (Scouse, Geordie),

●situer dans l'histoire les événements marquants de l'histoire de la Grande-Bretagne et de son Empire ainsi que ceux de l'histoire des Etats Unis,

●Dominer la raison d'être et l'évolution des principaux mouvements d'ordre politique, social, religieux, littéraire, artistique, etc....

●Organiser ses idées et connaissances pour produire un texte écrit (type dissertation) ou oral (type exposé),

Prouver de façon générale, l'acquisition de méthodes et savoir-faire dans l'analyse des textes littéraires, dans l'analyse de la langue, dans celle des faits de civilisation.

4.3. Précisions sur le programme (par ex. modules ou unités étudiées) et sur les crédits obtenus : (si ces informations figurent sur un relevé officiel veuillez le mentionner).

Unités d'enseignement étudiées (U.E.) et nombre de crédits.

<b>Semestre 1 : 30 crédits : 5 UE U.E étudiées</b>	<b>Nombre de crédits obtenus</b>
<b>Langue anglaise : grammaire, vocabulaire, version, thème littéraires</b>	<b>14</b>
<b>Français : littérature, langue française</b>	<b>5</b>
<b>langue vivante 2 : allemand</b>	<b>3</b>
<b>Méthodologie de la lecture : approche des textes littéraires en anglais (structure, narratologie)</b>	<b>4</b>
<b>Option libre : TICE : préparation au C2I</b>	<b>4</b>
<b>Total crédits :</b>	<b>30</b>
<b>Semestre 2 : : 5 UE U.E étudiées</b>	<b>Nombre de crédits obtenus</b>
<b>Langue anglaise : grammaire, vocabulaire, version, thème littéraires</b>	<b>10</b>
<b>Anglais commercial</b>	<b>4</b>
<b>Méthodologie disciplinaire : littérature, civilisation, traduction</b>	<b>8</b>
<b>Culture générale et expression</b>	<b>6</b>
<b>Langue vivante 2 : Allemand</b>	<b>2</b>
<b>Total crédits :</b>	<b>30</b>

<b>Semestre 3 : 30 crédits : 5 UE</b> <b>U.E étudiées</b>	<b>Nombre de crédits obtenus</b>
Littérature et Civilisation américaine	10
Langue orale et phonétique	8
Langue vivante 2 : allemand	2
Langue écrite : grammaire	5
Langue écrite : traduction : version-thème	5
Total crédits :	30
<b>Semestre 4 : 30 crédits : 5 UE</b> <b>U.E étudiées</b>	<b>Nombre de crédits obtenus</b>
Culture anglaise : littérature et civilisation	10
Langue orale et phonétique	8
Langue vivante 2 : allemand	2
Langue écrite : grammaire	5
Langue écrite : traduction	5
Total crédits :	30

<b>Semestre 5 : 30 crédits : 5 UE</b> <b>U.E étudiées</b>	<b>Nombre de crédits obtenus</b>
Culture anglaise : littérature et civilisation	10
Langue anglaise : traduction – phonétique	9
Langue vivante 2 : allemand	2
Linguistique générale	4
grammaire	5
Total crédits :	30
<b>Semestre 6 : 30 crédits : 5 UE</b> <b>U.E étudiées</b>	<b>Nombre de crédits obtenus</b>
Culture anglaise : littérature et civilisation	10
Langue anglais : traduction – phonétique	7
Langue vivante 2 : allemand	2
Linguistique : syntaxe de l'anglais	7
grammaire	4
Total crédits :	30
TOTAL Crédits licence	180 crédits

#### 4.4. Système de notation et, si possible, informations concernant la répartition des notes.

Chaque UE fait l'objet de contrôles : contrôle continu et examen final comptant chacun pour la moitié de la note. Chaque UE est notée de 0 à 20, de 0, la note la plus basse à 20, note la plus haute. 10 est la note suffisante pour la validation d'une UE

Pour chaque semestre, les notes se compensent à l'intérieur de chaque UE. La moyenne de 10/20 est plus est requise pour l'ensemble des enseignements du semestre mais le semestre ne sera validé que si, en plus de la moyenne d'ensemble obtenue, un moyenne minimale de 8/20 a été obtenue dans chaque UE langue.

Notation établissement	Notation ECTS	Répartition des étudiants ayant réussi.
14,8-16,2	A	10 %
13,68 – 14,6	B	25 %
12,54 – 13,31	C	30 %
11,72 – 12,51	D	25 %
10,82 – 11,02	E	10 %

#### 4.5. Classification générale du diplôme :

Non applicable

-----

## 5. INFORMATIONS SUR LA FONCTION DU DIPLOME.

### 5.1. Accès à un niveau supérieur :

la licence LLCE anglais donne accès de plein droit aux 60 premiers crédits du master recherche. Elle permet de se présenter à la préparation au concours de recrutement des professeurs des écoles et de se présenter au concours du CAPES anglais

### 5.2. Statut professionnel conféré : (si applicable)

-----

## 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 6.1. Renseignements complémentaires :

possession du C2I

travail d'été de deux mois : agent d'accueil à l'hôtel sheraton à Sydney  
stage de deux mois à « british telecom » à London

### 6.2. Autres sources d'informations :

site de l'université : <http://www.....>

-----

## 7. CERTIFICATION DE L'ANNEXE DESCRIPTIVE

7.1. Date : le 10 mars 2006

7.2. Signature :

7.3. Qualité du signataire : XXXXXX, président de l'université

7.4. Tampon ou cachet officiel :

-----

## 8. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SYSTEME NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

